

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 22 mars 2021

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry

NOR : JUSF2108373A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande de démission en date du 28 janvier 2021 de Mme Catherine BON, au fonction de régisseur d'avances et de recettes auprès de la ladite direction à compter du 1^{er} mars 2021, date de sa mutation ;

Considérant le courrier 38/2021/DL/GD/TB du 1^{er} février 2021 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry, demandant la nomination de Mme Mathilde MOREAU en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Mathilde MOREAU, est nommée, à compter du 1^{er} février 2021, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry, en remplacement de madame Catherine BON qui est mutée à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2

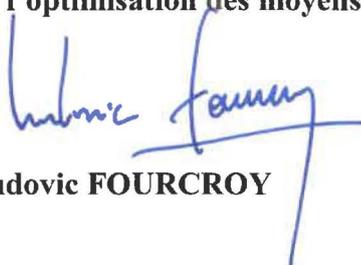
Compte tenu du montant de l'avance fixé à 11 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieur à 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Mathilde MOREAU est fixé à 1 220 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 22 mars 2021

**Pour le ministre,
et par délégation,
Le sous-directeur du pilotage et
de l'optimisation des moyens**



Ludovic FOURCROY